



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 00585

Numéro SIREN : 322 471 814

Nom ou dénomination : SARL THIBURCE GUY

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2017 sous le numéro de dépôt 2762

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2016

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL THIBURCE Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 7 BOULEVARD MESTREZAT 33120 ARCACHON

Numéro SIRET * 3 2 2 4 7 1 8 1 4 0 0 0 6 9

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 1 1 2 2 0 1 5</u>	<u>3 1 1 2 2 0 1 4</u>
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial * Autres *	010 014	012 016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048		
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068 072	070 074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098		
	Total général (I+II)	110	112		

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	120
	Ecart de réévaluation	124	124
	Réserve légale	126	126
	Réserves réglementées *	130	130
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	132	132
	Report à nouveau	134	134
	Résultat de l'exercice	136	136
	Provisions réglementées	140	140
	Total I	142	142
	Provisions pour risques et charges	154	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	156
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	164
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	166
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	172	172
	Produits constatés d'avance	174	174
	Total III	176	176
	Total général (I + II + III)	180	180

QUADRATUS Informatique

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise <u>SARL THIBURCE</u>		Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le					Néant	*
A - RÉSULTAT COMPTABLE				[3 1 1 2 2 0 1 5]					[3 1 1 2 2 0 1 4]						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	112	177		120	975					
	Production vendue	biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214										
				217	218	170	725		165	163					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222										
	Production immobilisée *				224										
	Subventions d'exploitation reçues				226										
	Autres produits				230	7	773		3	920					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	290	676		290	058						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	67	377		69	085					
	Variation de stock (marchandises) *				236		(480)		2	400					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238										
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240										
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier - immobilier			242	71	031		71	111					
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 3 460			244	6	100		6	181					
	Rémunérations du personnel *				250	92	454		87	183					
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	49	488		46	678					
	Dotations aux amortissements *				254		418			418					
	Dotations aux provisions				256		640								
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259			262	1	807		2	110					
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260													
Total des charges d'exploitation (II)				264	288	835		285	166						
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	1	841		4	892						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280	1	977		1	998					
	Produits exceptionnels	(IV)			290	2	474		5	340					
	Charges financières	(V)			294										
	Charges exceptionnelles	(VI)			300				3	000					
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)			306		491			956					
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	5	801		8	275						
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	5	801	314							
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316										
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318										
	Provisions non déductibles *				322										
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		491								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330									
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999											
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997							
	Entreprise nouvelle (44, septies)	986		Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987		Zones de revitalisation de la défense (44, septies)	127		Zones de revitalisation rurales (44, septies)	138				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Jeune entreprise innovante (44, septies A)	989										
	Divers dont ZFA (44, quatersepties)	345		Investissements outre-mer	344		Crédance due au report en arrière du déficit	346							
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"				655					350	3	015			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	3	277	354							
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356										
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	3	277	372							

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SARL THIBURCE

31/12/2015

[illegible]

Détail des déductions diverses		
CREDIT CICE		3 015
Total des déductions diverses	350	3 015

SARL THIBURCE

Sarl au Capital de 9 146,94 €

Siège social : 7 BD MESTREZAT

33120 ARCACHON

RCS BORDEAUX 322 471 814 n° de gestion 1992 B 00585

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU

30-juin-16

Le **30-juin-16** à 14 heures les associés de la société

SARL THIBURCE

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance , convocation remise en main propre le **10-juin-16**

La séance est présidée par Mme THIBURCE Adeline , Gérante .

Sont présents ou représentés :

Mme THIBURCE Adeline 300 PARTS

Mr THIBURCE GUY 150 PARTS

Mme THIBURCE Roseline 150 PARTS

Soit ensemble **600** parts sur les **600** parts composant le capital social .

Les Associés présents représentant plus de la moitié des parts composant le capital social, l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le double des lettres de convocation adressées à chaque associé
- la feuille de présence de l'Assemblée
- les pouvoirs des associés représentés
- le rapport de gestion de l'exercice clos le **31-déc.-15**
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce
- les comptes annuels et l'inventaire clos le **31-déc.-15**
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale .

Le Président rappelle à l'Assemblée que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée , et que ces derniers ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai , toutes les questions à la gérance.

Ce dont l'Assemblée lui donne acte .

Le Président rappelle ensuite que les associés ont été réunis en Assemblée Générale Ordinaire en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RT
G-T



- | | |
|--|-----------|
| 1) Examen et approbation des comptes annuels clos à la date du | 31-déc-15 |
| 2) Approbation, s'il y a lieu, du rapport spécial de la Gérance et des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce | |
| 3) Affectation des résultats | - € |
| 4) Quitus à la Gérance | |
| 5) Dépenses non déductibles pour un montant de | NEANT |
| 6) Rémunération de la Gérance | |
| 7) Questions diverses | - € |
| 8) Pouvoirs | |

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos et du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223 -19 du Code de Commerce .

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte .

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L' Assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31-déc.-15 , approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu' ils ont été présentés ainsi que les opérations de l'exercice au 31-déc.-15 , telles qu'elles ressortent desdits comptes, l' exercice se soldant par un résultat de 5 801 € .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION :

L' Assemblée générale des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223 -19 du Code de Commerce, déclare en approuver les termes et approuve les conventions telles qu'elles figurent dans ledit rapport.

Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité des autres associés ayant droit de vote .

TROISIEME RESOLUTION :

L' Assemblée Générale des associés constate que les comptes laissent ressortir un résultat de 5 801,00 € et décide sur proposition de la gérance de le répartir comme suit :

	- €	- €
* 5 801,00 € aux autres réserves		- €
	- €	
	- €	

Il est rappelé qu' en vertu des dispositions de l'article 243 bis du CGI , il a été procédé aux distributions suivantes au cours des trois derniers exercices clos au :

RAPPEL DATE DE CLOTURE	DISTRIBUTION GLOBALE	information sur le droit à abattement	
		montant à déclarer	
		AVEC	SANS
		l' abattement fiscal en vigueur	
31-déc.-13	- €	- €	- €
31-déc.-14	20 000,00 €	20 000,00 €	- €
31-déc.-15	6 000,00 €	6 000,00 €	- €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION :

L' Assemblée Générale donne quitus plein et entier à LA GERANCE pour sa gestion effectuée au cours de l' exercice clos le **31-déc.-15**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION :

L' Assemblée Générale prend acte des comptes comportant des dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du CGI et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal :

Ces dépenses s'élèvent au titre de l'exercice à : **NEANT**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION :

L' Assemblée Générale des associés ratifie en tant que besoin le montant de la rémunération brute versée à la Gérance pour l'exercice au **31-déc.-15** , soit : **39 504 €** et décide de fixer cette rémunération brute pour l'exercice suivant à : **39 504 €**

L' Assemblée générale rappelle que la Gérance a été et sera remboursée de tous les frais qu'elle pourra engager dans le cadre de la représentation de la Société , dans le cadre de l'objet social et sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

RT
GT



SEPTIEME RESOLUTION :

NEANT

HUITIEME RESOLUTION :

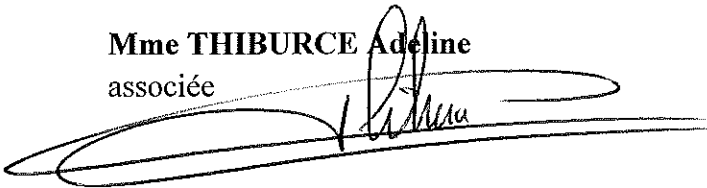
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

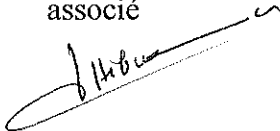
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé.

Mme THIBURCE Adeline
associée



Mr THIBURCE GUY
associé



Mme THIBURCE Roseline
associée

